

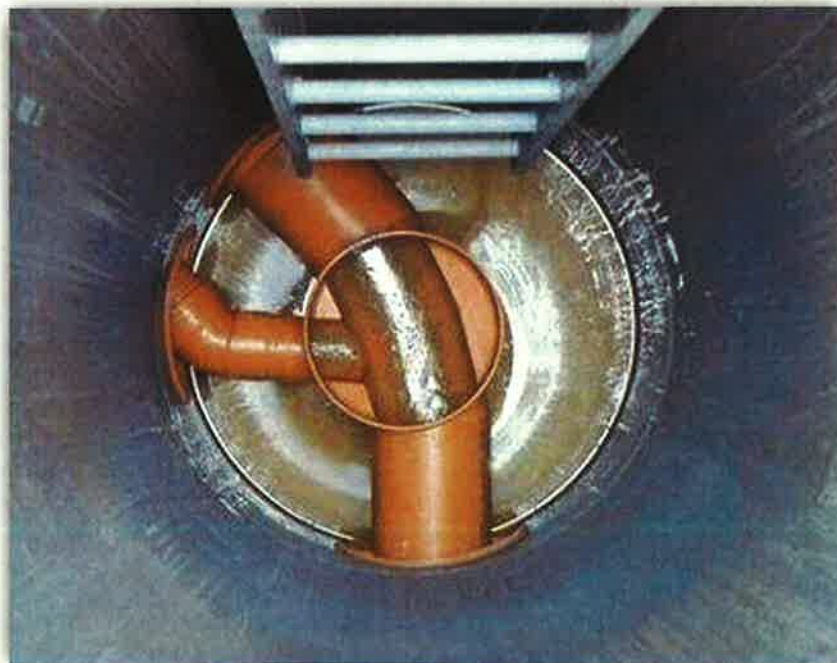


Préavis N° 4 / 2015

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL

*relatif à la demande de crédit pour la déviation des collecteurs EU – EC sur la parcelle N° 1020 au chemin des Vignettes – Demande de crédit de **CHF 165'800.00***



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Préambule

Au Sud de la commune, proche de la limite avec Crissier, au bas du chemin des Vignettes, la parcelle N° 399 a été récemment morcelée en trois parties (parcelles N° 399, 1019 et 1020).

Du 11 février au 12 mars 2015, un projet de construction de villa individuelle, sans sous-sol, avec piscine chauffée et garage simple sur la parcelle N° 1020 a été mis à l'enquête publique. D'importants collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) existants transitent par cette parcelle et se trouvent dans l'emprise de la villa projetée. Ils doivent de ce fait être déviés aux frais de la commune.

Tracés des collecteurs actuels

Les collecteurs existants sont pour les EC des tuyaux en béton de diamètre 50 cm. et pour les EU également des tuyaux en béton, mais d'un diamètre 30 cm.. Ces collecteurs ont été posés en 1970 afin d'équiper le secteur traversé et les bassins versants situés à l'amont, soit au Nord les quartiers Vignettes, Oche et Sous-Bois et au Nord-Est ceux de Mont-Robert, Fleur-de-Lys, Dérochet.

A cette époque, soit il y a 45 ans, le cadastre (disposition des parcelles) était tout autre qu'actuellement. Il s'agissait de grandes parcelles libres de toutes constructions. L'ensemble du territoire communal était en zone de villas dont les surfaces minimum des parcelles étaient de 4'000 m². Le tracé des collecteurs projetés à l'époque permettait d'évacuer les eaux du maximum de parcelles possibles au Sud du chemin des Vignettes, avec une pente minimale de 1.6 % pour la zone concernée. Il s'agissait aussi pour la municipalité de l'époque de trouver le tracé le plus économique, soit le plus court possible.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré ce projet de collecteurs. Depuis les années 1970, le cadastre a beaucoup évolué. Cette grande parcelle N° 399, traversée tout au Sud par les collecteurs communaux en question, a pu être divisée, notamment en fonction du plan de zones entré en vigueur bien plus tard, qui permet dans ce secteur des constructions de villas sur des parcelles de 1'500, voire 1'200 m². En effet, la parcelle de base N° 399 avait une surface initiale de 4'800 m² et, comme mentionné précédemment, elle a été morcelée en trois parties, soit la parcelle N° 399 (2'100 m²), la parcelle N° 1019 (1'200 m²) et enfin la parcelle N° 1020 (1'500 m²).

Travaux projetés

Le projet prévoit la pose de nouveaux collecteurs EU / EC sur le tronçon A – B – C, contournant par le Sud les bâtiments projetés. Les diamètres prévus sont semblables à ceux des collecteurs anciens. Seul le matériau change, des tuyaux en PVC en lieu et place de béton, pour répondre aux normes et exigences d'étanchéité en vigueur actuellement. Les collecteurs projetés auront une pente de 1.3 % au lieu de 1.6 % actuellement et enfin ces collecteurs seront tous deux bétonnés. A la fin des travaux de déviation, les anciens collecteurs se trouvant sous la construction projetée seront entièrement remplis de mortier auto-nivelant pour assurer leur stabilité à long terme.

En ce qui concerne le tracé de la déviation, celui-ci a été choisi au Sud en contournant l'ensemble de l'habitation projetée. Une 2^{ème} variante, plus tendue, a été étudiée pour passer sous le garage et la pergola. Mais au vu de la faible différence de coût et des risques de nuire à la stabilité à terme de cette habitation en passant proche de cette dernière avec une largeur de fouille de 2.20 m' et une profondeur de près de 3 m., cette variante a été abandonnée. Une 3^{ème} variante, passant plus au Sud, hors de la zone constructible, a également été rejetée en raison, d'une part, d'une longueur de déviation plus grande et, d'autre part, de la très faible pente des collecteurs projetés ce qui aurait engendré une augmentation du diamètre du collecteur EC et un coût plus important.

Coût des travaux

A Travaux de génie civil

Les prix pratiqués ci-dessous sont issus de la soumission retenue par la municipalité

Chapitre 1	Installation de chantier et signalisation	6'550.00	
Chapitre 2	Travaux de terrassement, évacuation et remblayage	48'584.00	
Chapitre 3	Travaux de d'égrappage, évacuation et réfection de l'enrobé	7'881.00	
Chapitre 4	Fourniture et pose des canalisations, travaux de bétonnage et de maçonnerie, fournitures et matériaux	52'752.00	
Chapitre 9	Travaux en régie	8'684.00	
	Montant brut de la soumission	124'451.00	
	Rabais 2 %	2'489.05	
	Escompte 2 %	2'439.25	
	Montant total HT	119'522.70	
	TVA 8 %	9'561.80	
	Montant total TTC		129'084.50

B Travaux géométriques

Eventuellement rétablissement des points limites après exécution des travaux, estimation, TTC **1'000.00**

C Imprévus

Imprévus et divers, environ 10 % des points A et B et pour arrondir, TTC **13'015.50**

D Etudes

Honoraires pour études et surveillance des travaux, estimation selon temps consacré 21'000.00

TVA 8 % arrondie 1'700.00

Etudes et surveillance TTC **22'700.00**

MONTANT TOTAL DU DEVIS **165'800.00**

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal

- vu le rapport de la municipalité (préavis N° 4 / 2015),
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- vu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'octroyer à la municipalité un crédit d'investissement de **CHF 165'800.00** pour les travaux relatifs à la déviation des collecteurs EU / EC sur la parcelle N° 1020 au chemin des Vignettes ;
2. d'autoriser la municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser à la municipalité, à partir de l'exercice 2015, le soin d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées au fonds de réserve provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire

Serge Roy  Christian Monod 

Jouxkens-Mézery, le 7 avril 2015

Délégué de la municipalité : M. Serge Roy, syndic

Adopté par la municipalité dans sa séance du 21 avril 2015

Annexe : 1 plan